



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
13 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dixième session

Changwon (République de Corée), 10-21 octobre 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Président.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Élection des autres membres du Bureau:
 - a) Élection des membres du Comité de la science et de la technologie: modification du règlement intérieur (y compris l'article 22);
 - b) Élection des Vice-Présidents;
 - c) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie;
 - d) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
4. Pouvoirs des délégations.
5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs.
6. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - a) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;
 - b) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;
 - c) Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention;

- d) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication;
 - e) Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
 - f) Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection restant à appliquer;
 - g) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts.
7. Programme et budget:
 - a) Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention.
 8. Suite donnée à l'évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection:
 - a) Application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9;
 - b) Évaluation des arrangements relatifs au Mécanisme mondial qui ont déjà été adoptés ou qui pourraient l'être en matière d'établissement de rapports, d'obligation de rendre des comptes et de dispositions institutionnelles.
 9. Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable.
 10. Questions en suspens
 - a) Article 47 du règlement intérieur;
 - b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre;
 - c) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.
 11. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).
 12. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert.
 13. Débat spécial: séances de dialogue.
 14. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa onzième session.
 15. Rapport sur les travaux de la session.

II. Annotations

Lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 36/COP.9 et conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1), la dixième session de la Conférence des Parties se tiendra à Changwon City (Province de Gyeongnam, République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011.

Dispositions logistiques

2. Quelques semaines avant l'ouverture de la dixième session, le secrétariat distribuera une note d'information (ICCD/COP(10)/INF.1) précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que les autres dispositions logistiques prévues pour la session.

Participants

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve, ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la dixième session le 10 octobre 2011, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments au plus tard le 13 juillet 2011. Ceux qui les auront déposés après le 13 juillet mais avant le 23 juillet 2011 deviendront parties pendant la session. Ceux qui l'auront fait après le 23 juillet 2011 ne deviendront parties qu'après la clôture de la session mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateurs, de même que l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies, les États qui en sont membres ou qui ont un statut d'observateur auprès d'elle mais qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications sur le site Web du secrétariat de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

Ordre du jour

4. Par sa décision 35/COP.9, la Conférence a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa dixième session les points qu'elle examine à chacune de ses sessions, tels qu'ils sont définis dans la décision 9/COP.1, ainsi que les questions découlant de ses autres décisions.

Documentation

5. On trouvera à l'annexe I une liste des documents établis pour la session, ainsi que pour la dixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la dixième session du Comité de la science et de la technologie, qui se tiennent en même temps que la dixième session de la Conférence des Parties. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

1. Élection du Président

6. L'article 22 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que le Président est élu parmi les représentants des Parties présentes. L'article 26 du règlement intérieur dispose qu'à la première séance de chaque session ordinaire le Président de la session ordinaire précédente ou, en son absence, un Vice-Président, assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu le Président de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La Conférence des Parties sera saisie, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session.

Objet de la session

8. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention indique les tâches qui incombent à la Conférence des Parties. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter ces activités, compte tenu de la décision 35/COP.9 et des autres décisions de la Conférence des Parties intéressant son programme de travail.

Séance plénière d'ouverture

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après en ce qui concerne le déroulement de la séance plénière d'ouverture. Le Président de la neuvième session de la Conférence ouvrira les travaux et appellera à l'élection du Président de la dixième session de la Conférence. Ce dernier, après son élection, fera une déclaration. Des déclarations seront ensuite faites au nom du pays hôte ainsi que par le Secrétaire exécutif de la Convention, puis par des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, de groupes régionaux et de divers groupes d'intérêts, ainsi que par un représentant des organisations non gouvernementales (ONG). Le Président invitera alors les participants à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux, puis à élire les Vice-Présidents et le Président du Comité de la science et de la technologie.

10. Enfin, la Conférence des Parties examinera les questions relatives à l'accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à l'admission d'observateurs.

Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches

11. À ses précédentes sessions, la Conférence des Parties a, lors de la séance plénière d'ouverture, constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à la dixième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes:

a) Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):

- i) Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention;
- ii) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication;
- iii) Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- iv) Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection restant à appliquer;

b) Programme et budget:

- i) Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013;

- ii) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention;
- c) Suite donnée à l'évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection:
 - i) Application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9;
 - ii) Évaluation des arrangements relatifs au Mécanisme mondial qui ont déjà été adoptés ou qui pourraient l'être en matière d'établissement de rapports, d'obligation de rendre des comptes et de dispositions institutionnelles;
 - d) Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable;
 - e) Article 47 du règlement intérieur;
 - f) Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020);
 - g) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa onzième session;
 - h) Toute autre question jugée appropriée.

Comité de la science et de la technologie

12. Le Comité de la science et de la technologie devrait en principe se réunir entre le 11 et le 13 octobre. Conformément à la décision 26/COP.9 et aux autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour la session du Comité (ICCD/COP(10)/CST/1), ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations, dont la liste figure à l'annexe I du présent document.

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. Ce comité devrait en principe se réunir entre le 11 et le 20 octobre pendant trois jours et demi. Conformément à la décision 11/COP.9 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour les travaux du Comité (ICCD/CRIC(10)/1), ainsi que d'autres documents en prévision de la session; la liste de ces documents figure à l'annexe I.

Groupe spécial d'experts

14. Il est proposé que le Groupe spécial d'experts à composition non limitée (GSE) se réunisse à nouveau le 20 octobre, conformément aux décisions 28 et 29/COP.9.

Phase initiale

15. Il est proposé dans le projet de calendrier que la dixième session de la Conférence se déroule en trois phases. Au cours de la première, du 10 au 14 octobre, outre les séances tenues par le Comité de la science et de la technologie et par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité plénier entamerait ses travaux.

16. La Conférence se réunirait en séance plénière le 14 octobre pour entendre les rapports du Comité plénier, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, prendre toute décision utile sur les questions dont elle est saisie et examiner l'organisation des travaux de la deuxième semaine, en prévoyant notamment, le cas échéant, d'autres séances du Comité plénier.

Débat spécial

17. Conformément à la décision 35/COP.9, trois tables rondes seront organisées à l'intention des ministres et autres représentants lors du débat spécial des 17 et 18 octobre.

Table ronde de parlementaires

18. Le dialogue avec les parlementaires, inscrit à l'ordre du jour conformément à la décision 35/COP.9, prendra la forme d'une table ronde qui aura lieu les 13 et 14 octobre. Les conclusions de cette table ronde devraient être communiquées, pour examen, à la Conférence des Parties.

Dialogue ouvert

19. Conformément à la décision 35/COP.9, et vu que la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision 5/COP.9, de veiller à ce que son programme de travail prévoit un dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de sa session afin de garantir une contribution efficace de la société civile dans ses délibérations, deux sessions d'une demi-journée ont été prévues à cet effet les 14 et 19 octobre.

Phase de clôture

20. Dans cette dernière phase, la Conférence examinera tous les projets de décision restant à adopter. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs (ICCD/COP(10)/30¹) établi par le Bureau. Elle décidera des dates et du lieu de sa onzième session, en tenant compte:

a) Des dispositions pertinentes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, du paragraphe 2 de l'article 4 ainsi que de l'article 3 du règlement intérieur, et de la décision 1/COP.2;

b) De toute proposition tendant à accueillir la onzième session et à prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

21. La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte de la décision 11/COP.9 concernant le mandat du Comité, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions.

22. Le calendrier proposé prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 21 octobre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées au plus tard le 20 octobre.

Horaires des séances

23. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux réunions officielles pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

¹ Ce document sera publié pendant la session.

3. Élection des autres membres du Bureau

a) Élection des membres du Comité de la science et de la technologie: modification du règlement intérieur (y compris l'article 22)

24. Rappelant combien il importe de garantir la continuité des travaux du Comité dans le cadre de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), la décision 24/COP.9 a inscrit à l'ordre du jour de la dixième session de la Conférence des Parties la question de la modification du règlement intérieur (y compris l'article 22). Le document ICCD/COP(10)/24 contient des informations à ce sujet.

b) Élection des Vice-Présidents

25. En vertu de l'article 22 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel que modifié par la décision 20/COP.2, la Conférence élit ses neuf Vice-Présidents parmi les représentants des Parties présentes. Cette élection se déroulera lors de la séance d'ouverture de la Conférence, le 10 octobre.

c) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

26. L'article 22 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel que modifié par la décision 20/COP.2, s'applique également à l'élection du Président du Comité de la science et de la technologie.

d) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

27. Selon l'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, les Présidents des organes subsidiaires autres que le Comité de la science et de la technologie sont élus par la Conférence des Parties, à moins que celle-ci n'en décide autrement. L'élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se déroulera au terme de la dixième session de ce comité.

4. Pouvoirs des délégations

28. Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties examine les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote ICCD/COP(10)/30². Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs

29. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les ONG, qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties à sa dixième session est

² Le document sera publié pendant la session.

publiée sous la cote ICCD/COP(10)/28. Les procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et du secteur privé sont présentées à la dixième session de la Conférence des Parties, pour examen. Elles figurent dans le document ICCD/COP(10)/29.

6. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

30. La Conférence des Parties a adopté la Stratégie dans sa décision 3/COP.8. Il a été donné suite à diverses décisions prises à sa neuvième session concernant la Stratégie et des rapports ont été établis en prévision de la dixième session pour examen par les Parties.

a) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties

31. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail et la formulation des directives à son intention.

32. Le Comité de la science et de la technologie communiquera à la Conférence des Parties les projets de décision résultant des délibérations de sa dixième session ainsi que des recommandations sur son projet de plan de travail pluriannuel et sur le projet de programme de travail biennal chiffré. Ces recommandations ont été inscrites à l'ordre du jour de sa dixième session, conformément au paragraphe 2 de la décision 26/COP.9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ces recommandations et donner, s'il y a lieu, des directives au Comité.

b) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties

33. Dans la décision 11/COP.9, les Parties ont décidé de faire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention et de la Stratégie. Dans la même décision, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Comité qui précise notamment les attributions et les fonctions qui lui sont confiées lors des sessions tenues tant entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties qu'à l'occasion de celles-ci.

34. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 11/COP.9, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par les projets de décision adoptés aux sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le cas échéant, pour examen et adoption par la Conférence des Parties. Ces décisions devraient contenir des éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, en précisant les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas. Le rapport de la dixième session du Comité, y compris les projets de décision requis, sera présenté à la Conférence des Parties à ses séances plénières des 14 et 21 octobre pour examen et pour les délibérations qu'elle voudra peut-être consacrer à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

c) Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

35. Au paragraphe 1 de la décision 3/COP.9, la Conférence des Parties a engagé le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial à renforcer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de coordination régionale. Au paragraphe 2 de la même décision, elle leur a demandé également de contribuer, dans la limite des ressources disponibles, à la coordination régionale, en fonction des besoins actuels et des nouveaux besoins, des capacités et de problèmes précis, en concertation avec les régions et, au paragraphe 3, elle les a priés d'appuyer, selon que de besoin, les mécanismes de coordination régionale. La collaboration active du Secrétaire exécutif et du Directeur général du Mécanisme mondial au programme de travail commun est préconisée au paragraphe 4, afin de faciliter la coordination régionale et de contribuer à la coopération au sein des régions.

36. Au paragraphe 5 de la décision 3/COP.9, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'étudier les modalités d'accueil actuelles des unités de coordination régionale en place, et de conclure, selon que de besoin, de nouveaux accords de principe avec les institutions hôtes et les pays hôtes. Au paragraphe 6, elle l'a en outre prié de faciliter la création d'un mécanisme de coordination régionale au titre de l'annexe V, en explorant les synergies avec les institutions nationales, sous-régionales et régionales pertinentes qui ont fait savoir qu'elles étaient intéressées à accueillir un tel mécanisme et de prévoir un poste dans la limite des ressources disponibles du budget de base. Au paragraphe 8 de la même décision, il a été demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa dixième session, de la mise en œuvre du processus et des résultats obtenus, en se livrant à un examen complet des accords relatifs aux mécanismes de coordination régionale dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie. Le rapport présenté par le Secrétaire exécutif pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties figure dans le document ICCD/COP(10)/21.

d) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication

37. Au paragraphe 2 de la décision 4/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'examiner la stratégie globale de communication afin de s'assurer qu'elle est mise en œuvre conformément au mandat de la Convention sur la lutte contre la désertification et aux priorités des pays parties touchés. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a engagé le secrétariat et le Mécanisme mondial, agissant dans le cadre de leurs fonctions principales, à s'employer activement à trouver de nouvelles sources de financement, y compris auprès du secteur privé, de fondations et d'organisations compétentes de la société civile ainsi qu'un appui en nature pour la mise en œuvre de cette stratégie.

38. Au paragraphe 9 de la décision 4/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des connaissances et de transmission des connaissances pour contribuer au succès de la stratégie globale de communication, tout en continuant, comme il est demandé dans le paragraphe 10 de la même décision, de jouer son rôle de coordination de la mise en œuvre de ladite stratégie dans les instances compétentes aux niveaux international et régional. Au paragraphe 11 de cette décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dixième session, des progrès de la mise en œuvre de la stratégie globale de communication. Le rapport présenté par le Secrétaire exécutif pour examen lors de la dixième session de la Conférence des Parties figure dans le document ICCD/COP(10)/2.

e) Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

39. Au paragraphe 3 de la décision 5/COP.9, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à faciliter les mécanismes des procédures de sélection des candidats des organisations de la société civile afin qu'ils participent aux réunions et autres activités liées à la Convention. Au paragraphe 4 de la même décision, elle a également demandé au secrétariat de faciliter la participation active d'organisations de la société civile à la préparation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, en vue de renforcer l'efficacité des contributions de la société civile. Au paragraphe 7, elle a demandé au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dixième session, de l'application de la décision 5/COP.9 et des résultats obtenus. Le rapport présenté par le Secrétaire exécutif en vue de son examen à la dixième session de la Conférence des Parties figure dans le document ICCD/COP(10)/5.

f) Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection restant à appliquer

40. À l'alinéa *a* du paragraphe 20 de l'annexe de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de donner suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) et de rendre compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties. Le secrétariat de la Convention a élaboré un document contenant des renseignements sur l'état de la mise en œuvre des recommandations du CCI, qu'il a présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties pour examen (voir le document ICCD/COP(9)/4). D'après ce document, les recommandations du CCI ont été incorporées pour l'essentiel dans la Stratégie adoptée par la décision 3/COP.8. Au cas où les Parties le décideraient, le secrétariat pourrait établir des documents supplémentaires sur la question.

g) Mise à jour du fichier d'experts indépendants et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts

41. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Dans la décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a adopté des procédures concernant la création et la tenue à jour d'un fichier d'experts indépendants.

42. Au paragraphe 2 de la décision 21/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer à tenir à jour le fichier d'experts indépendants, compte tenu des candidatures présentées par les Parties. Au paragraphe 3 de la même décision, elle a également prié le secrétariat d'examiner et d'analyser les procédures et critères actuels de désignation d'experts pour inscription sur le fichier, et de lui adresser à sa dixième session des recommandations relatives aux améliorations à y apporter. Aux paragraphes 4 et 5 de la décision, la Conférence des Parties a en outre encouragé le secrétariat à mettre à jour le logiciel nécessaire aux fichiers d'experts indépendants au vu des progrès technologiques et des besoins des Parties et à lui faire rapport à sa dixième session sur les possibilités de mettre au point un outil de recherche permettant de consulter sur Internet les fichiers d'experts des trois Conventions de Rio. Le document ICCD/COP(10)/22 contient des informations sur ces questions. Le fichier d'experts mis à jour est consultable sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/science/menu.php?newch=12>.

43. Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Après avoir examiné le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties souhaitera peut-être désigner, s'il y a lieu, des groupes spéciaux et définir leur mandat et leurs méthodes de travail, conformément aux procédures indiquées dans la décision 17/COP.1 relative à la constitution de groupes spéciaux.

7. Programme et budget

44. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

a) Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013

45. Au paragraphe 4 de la décision 1/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie, au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, au Mécanisme mondial et au secrétariat d'élaborer chacun un plan de travail pluriannuel (2012-2015) en utilisant et en développant encore la méthode de gestion axée sur les résultats, et a demandé au secrétariat d'intégrer ces plans dans un plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention, conformément à la décision 3/COP.8 et à la Stratégie, pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties.

46. Au paragraphe 27 de la décision 9/COP.9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget-programme et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2012-2013, conformément à la décision 1/COP.9, y compris des scénarios budgétaires reposant sur une croissance nominale nulle et sur une croissance réelle nulle. Le document ICCD/COP(10)/7 donne un aperçu général des documents relatifs au programme et au budget présentés à la Conférence des Parties pour examen à sa dixième session, et les documents ICCD/COP(10)/8 et 9 présentent des projets de programme de travail biennal chiffré pour 2012-2013 pour les institutions et organes de la Convention.

b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

47. Dans la décision 9/COP.9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa dixième session de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière. Le document ICCD/COP(10)/10 contient des renseignements sur cette question.

Rapports sur l'exécution des programmes de travail chiffrés des institutions et organes de la Convention pour 2010-2011

48. Les rapports sur l'exécution des programmes de travail chiffrés du secrétariat, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial pour 2010-2011, qui figurent dans les documents ICCD/COP(10)/12 à 15, sont présentés à la Conférence des Parties à sa dixième session pour examen. Le rapport sur l'exécution du programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial pour 2010-2011, qui fait l'objet du document ICCD/COP(10)/11, est également présenté à la Conférence des Parties à sa dixième session pour examen.

États financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011

49. Les états financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011 figurent dans le document ICCD/COP(10)/19.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention

50. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention figurent dans les documents ICCP/COP(10)/17, 19 et 20.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011

51. Le document ICCD/COP(10)/18 présente l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011.

8. Suite donnée à l'évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection

a) Application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9

52. Au paragraphe 1 de la décision 6/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial de collaborer afin d'élaborer un rapport, que le secrétariat devrait communiquer à la Conférence des Parties pour examen, contenant un programme de travail global et une estimation du coût global du programme et du plan de travail pour l'exercice biennal et à moyen terme.

53. Au paragraphe 2 de la décision 6/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial d'élaborer, en concertation avec le secrétariat et les Parties et dans la limite des ressources disponibles, des programmes de travail régionaux détaillés reflétant les priorités fixées par les régions et de les soumettre pour examen aux sessions de la Conférence des Parties. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au Mécanisme mondial d'élaborer des critères et des lignes directrices aux fins de l'allocation de ressources financières provenant des fonds du Mécanisme mondial aux pays parties en développement touchés et, le cas échéant, aux Parties touchées des pays d'Europe centrale et orientale, en gardant à l'esprit l'équilibre à assurer entre les annexes concernant les régions et au sein de ces annexes, conformément à l'article 7 de la Convention et de soumettre lesdits critères et lignes directrices à la dixième session de la Conférence des Parties pour que celle-ci donne des orientations supplémentaires à leur sujet et les approuve, en tenant compte des vues des Parties et d'autres acteurs intéressés.

54. Par ailleurs, au paragraphe 5 de la décision 6/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial d'appliquer les indicateurs de résultats et d'impact établis par la Conférence dans le cadre de la Stratégie et d'assurer la transparence du système de communication d'informations relatives aux fonds qu'il mobilise et engage à tous les niveaux. Au paragraphe 6 de cette même décision, la Conférence des Parties a également demandé au Mécanisme mondial d'établir une compilation de données et d'informations sur les ressources financières mobilisées et la technologie transférée, pour examen aux réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en vue de sa transmission ultérieure à la Conférence des Parties.

55. Au paragraphe 7 de la décision 6/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir, en collaboration avec le Mécanisme mondial, une stratégie commune de collecte de fonds aux fins de la mobilisation de ressources pour des activités complémentaires à celles du Mécanisme mondial, répondant à la fois aux besoins des pays parties en développement touchés et, s'il y a lieu, des pays parties touchés d'Europe

centrale et orientale et aux besoins internes des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, compte tenu des mandats respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial, tels que définis dans la Convention, et de soumettre cette stratégie à la Conférence des Parties pour examen et adoption.

56. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Directeur général du Mécanisme mondial, étant donné que le Mécanisme mondial est tenu de rendre des comptes à la Conférence des Parties, de présenter son rapport à chacune des sessions de la Conférence pour examen par les Parties et de se rendre disponible pour examiner les préoccupations des Parties.

57. Au paragraphe 10 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial d'établir conjointement et de lui présenter à sa dixième session un rapport concerté sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9, pour examen par les Parties. Ce rapport, présenté pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties, figure dans le document ICCD/COP(10)/3.

b) Évaluation des arrangements relatifs au Mécanisme mondial qui ont déjà été adoptés ou qui pourraient l'être en matière d'établissement de rapports, d'obligation de rendre des comptes et de dispositions institutionnelles

58. Au paragraphe 9 de la décision 6/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Bureau de sa neuvième session, agissant en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Secrétaire exécutif, d'entreprendre et de superviser une évaluation des arrangements relatifs au Mécanisme mondial qui ont déjà été adoptés ou qui pourraient l'être en matière d'établissement de rapports, d'obligation de rendre des comptes et de dispositions institutionnelles, ainsi que de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité de définir une nouvelle institution/organisation pour abriter le Mécanisme mondial, compte tenu des scénarios présentés dans l'évaluation du Mécanisme établie par le Corps commun d'inspection (document JIU/REP/2009/4) et de la nécessité d'éviter des doubles emplois et des chevauchements dans les travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial. Cette évaluation devrait tenir compte des vues d'autres entités intéressées telles que les pays hôtes et le Fonds international de développement agricole. Le Bureau de la Conférence des Parties a également été prié de présenter à la dixième session de la Conférence des Parties un rapport sur cette évaluation pour examen et décision à prendre sur la question de l'établissement de rapports par le Mécanisme mondial, de son obligation de rendre des comptes et des modalités institutionnelles. Le rapport du Président du Bureau de la Conférence des Parties, présenté à la dixième session de la Conférence pour examen, figure dans le document ICCD/COP(10)/4. On trouvera dans les documents ICCD/COP(10)/INF.2 à 7 de plus amples informations sur cette question.

9. Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable

59. Dans la décision 35/COP.9, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire le point relatif à l'examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable, à l'ordre du jour de sa dixième session. On trouvera dans le document ICCD/COP(10)/6 des renseignements sur la question.

10. Questions en suspens

a) Article 47 du règlement intérieur

60. Aux termes de l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur (...) ainsi que ceux de ses organes subsidiaires». Par sa décision 1/COP.1, la Conférence des Parties a adopté son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47. Le texte des articles 22 et 31 a été modifié par la décision 20/COP.2. Par sa décision 21/COP.2, la Conférence des Parties a aussi décidé d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 de son règlement intérieur, sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord; le texte élaboré comme suite à cette décision figurait dans l'annexe du document ICCD/COP(3)/13.

61. Dans la décision 27/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa dixième session et de faire rapport sur le statut des dispositions analogues du règlement intérieur des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Les renseignements correspondants sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(10)/23.

b) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

62. Conformément à l'article 27 de la Convention, la Conférence des Parties doit arrêter des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre.

63. Dans sa décision 28/COP.9, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa dixième session, le groupe spécial d'experts à composition non limitée créé par la décision 20/COP.3, afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à ce sujet. Dans la même décision, elle a demandé au secrétariat d'établir un document rassemblant les communications des Parties figurant dans des documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, y compris un projet de texte présentant les modalités possibles et le mandat d'un processus consultatif multilatéral, ainsi que les vues communiquées au sujet de l'article 27 de la Convention. Des informations relatives à ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties, figurent dans le document ICCD/COP(10)/25, qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

c) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

64. Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 2 et au paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, la Conférence des Parties doit également établir des annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.

65. Dans la décision 29/COP.9, la Conférence des Parties a décidé de réunir à nouveau, à sa dixième session, le groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les annexes sur les procédures d'arbitrage et de conciliation et qu'il formule des recommandations à ce sujet. Dans la même décision, il a été demandé au secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant: a) une compilation des communications figurant dans les documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, ainsi que de celles qui seront transmises au sujet de l'article 28 de la Convention; et b) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(9)/14 tenant compte de ces vues. Des renseignements sur ces questions, y compris les vues communiquées par les Parties, figurent dans le document ICCD/COP(10)/26 pour examen par la Conférence des Parties.

11. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

66. Dans la décision 35/COP.9, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa dixième session un point relatif à la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Un rapport sur les activités entreprises à l'appui de la Décennie lui est présenté à sa dixième session pour examen, comme il a été demandé par la décision 30/COP.9: ce rapport figure dans le document ICCD/COP(10)/27.

12. Inscription d'activités d'organisations de la société civile au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert

67. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances organisées par les organisations non gouvernementales et consacrées à un dialogue ouvert figurent au programme de travail officiel de ses sessions et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type d'une demi-journée chacune, à organiser en concertation avec le secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président. Cette demande a été réitérée dans les décisions 35/COP.9 et 5/COP.9. Les deux séances d'une demi-journée chacune doivent en principe se tenir les 14 et 19 octobre.

13. Débat spécial: séances de dialogue

68. En application de la décision 35/COP.9 relative au programme de travail de la Conférence des Parties à sa dixième session, il est proposé qu'un dialogue entre les hauts représentants des Parties présents à cette session ait lieu les 17 et 18 octobre. Il comprendrait notamment trois tables rondes portant sur les mesures suggérées pour atteindre les objectifs de la Stratégie et sur les orientations à donner pour favoriser le processus de mise en œuvre. Des renseignements généraux sur ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(10)/INF.8.

14. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa onzième session

69. En application de la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énumérées les questions à inscrire en permanence à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, et suivant la décision 35/COP.9 relative au programme de travail de la Conférence des Parties, la Conférence souhaitera peut-être examiner son programme de travail pour la prochaine session selon qu'il conviendra.

15. Rapport sur les travaux de la session

70. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, le 21 octobre, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties sera invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa dixième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(10)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/2	Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/3	Application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/4	Application de la décision 6/COP.9 – Évaluation du Mécanisme mondial. Rapport du Bureau de la neuvième session de la Conférence des Parties
ICCD/COP(10)/5	Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/6	Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/7	Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/8	Projet de programmes de travail biennaux chiffrés du secrétariat, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie (2012-2013). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/9	Projet de programme de travail biennal chiffré du Mécanisme mondial (2012-2013)
ICCD/COP(10)/10	Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/11	Rapport sur l'exécution du programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/12	Rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du secrétariat (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/13	Rapport sur le programme de travail biennal chiffré du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/14	Rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/15	Rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Mécanisme mondial (2010-2011)

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(10)/16	États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011 au 31 décembre 2010. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/17	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, y compris rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
ICCD/COP(10)/18	Rapports sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/19	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers pour le Mécanisme mondial
ICCD/COP(10)/20	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers pour le Mécanisme mondial
ICCD/COP(10)/21	Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/22	Rapport sur la mise à jour du fichier d'experts indépendants. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/23	Article 47 du règlement intérieur. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/24	Modification du règlement intérieur (y compris l'article 22). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/25	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/26	Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/27	Rapport sur les activités entreprises à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/28	Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/29	Procédures révisées d'accréditation d'organisations de la société civile et du secteur privé. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/30 ³	Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(10)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/INF.2	Consultants' report on the evaluation of the Global Mechanism to the Bureau of the Conference of the Parties at its ninth session
ICCD/COP(10)/INF.3	The Global Mechanism case before the International Court of Justice

³ Ce document sera publié pendant la session.

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(10)/INF.4	Statement by the International Fund for Agricultural Development on the consultants' report on the evaluation of the Global Mechanism
ICCD/COP(10)/INF.5	The response of the International Fund for Agricultural Development
ICCD/COP(10)/INF.6	The management response of the Global Mechanism
ICCD/COP(10)/INF.7	The report of the Executive Secretary on office space availability and eventual costs
ICCD/COP(10)/INF.8	Background document on the high-level segment during the Conference of the Parties at its tenth session
ICCD/COP(10)/INF.9	Revised glossary for the performance review and assessment of implementation of the Convention. Note by the secretariat
ICCD/COP(10)/MISC.1	Report on the review of the hosting arrangements of the existing UNCCD Regional Coordination Units

Autres documents disponibles

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(9)/18	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session: délibérations
ICCD/COP(9)/18/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session: mesures prises
ICCD/COP(8)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session: délibérations
ICCD/COP(8)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session: mesures prises
ICCD/COP(7)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: délibérations
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session: mesures prises
ICCD/COP(6)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: délibérations
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: mesures prises
ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: délibérations
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: mesures prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session: mesures prises

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux

Lundi 10 octobre 2011

	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
Plénière	Consultations informelles	<p>Ouverture de la session par le Président de la Conférence des Parties à sa neuvième session</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection du Président <p>Déclaration du Président de la Conférence des Parties à sa dixième session</p> <p>Déclaration au nom du pays hôte</p> <p>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</p> <p>Déclarations des représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</p> <p>Déclarations des représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</p> <p>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(10)/1) • Élection des autres membres du Bureau <ul style="list-style-type: none"> • Élection des membres du Comité de la science et de la technologie: modification du règlement intérieur (y compris l'article 22) (ICCD/COP(10)/24) • Élection des Vice-Présidents • Élection du Président du Comité de la science et de la technologie • Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs (ICCD/COP(10)/28 et 29)

Mardi 11 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

Comité
plénier

- Programme et budget
 - *Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013 (ICCD/COP(10)/7 à 9)*
 - *Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention (ICCD/COP(10)/10)*

Rapports sur l'exécution des programmes de travail chiffrés des institutions et organes de la Convention pour 2010-2011 (ICCD/COP(10)/11 à 15)

États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011 (ICCD/COP(10)/16)

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention (ICCD/COP(10)/17, 19 et 20)

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention (2010-2011) (ICCD/COP(10)/18)

- Suite donnée à l'évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection
 - *Application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9 (ICCD/COP(10)/3)*
 - *Application de la décision 6/COP.9 – Évaluation du Mécanisme mondial. Rapport du Bureau de la neuvième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(10)/4 et ICCD/COP(10)/INF.2 à INF.7)*

Vendredi 14 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

Plénière	<ul style="list-style-type: none"> Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	<p><i>Examen du rapport préliminaire du Comité plénier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> <i>Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties</i> <i>Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties</i> <i>Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts (ICCD/COP(10)/22)</i>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lundi 17 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

Plénière	<ul style="list-style-type: none"> Débat spécial: séances de dialogue <p><i>Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau</i></p> <p><i>Discours de bienvenue du Président de la Conférence des Parties à sa dixième session</i></p> <p><i>Discours de bienvenue du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i></p> <p><i>Déclarations particulières au nom des groupes régionaux et des groupes d'intérêts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Débat spécial: séances de dialogue <ul style="list-style-type: none"> <i>Table ronde 1: Désertification/dégradation des terres, sécheresse et sécurité alimentaire</i> <i>Table ronde 2: La Convention dans le contexte du Sommet Rio+20</i>
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mardi 18 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

- | | | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plénière | <ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue • <i>Table ronde 3: Contribution de la science à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse: améliorations à envisager</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Débat spécial: séances de dialogue • <i>Présentation et examen de «L'initiative de Changwon»</i> • <i>Cérémonie de clôture</i> |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mercredi 19 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

- | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plénière | <ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Jeudi 20 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

- | | | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité plénier | <ul style="list-style-type: none"> • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(10)/21)</i> • <i>Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication (ICCD/COP(10)/2)</i> • <i>Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(10)/5)</i> • <i>Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection restant à appliquer (ICCD/COP(9)/4)</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable (ICCD/COP(10)/6) • Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (ICCD/COP(10)/27) • Questions en suspens <ul style="list-style-type: none"> • <i>Article 47 du règlement intérieur (ICCD/COP(10)/23)</i> • Programme de travail de la Conférence des Parties à sa onzième session <p><i>Adoption du rapport à présenter à la Conférence des Parties</i></p> |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Jeudi 20 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

GSE	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens • <i>Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre (ICCD/COP(10)/25)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens • <i>Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation (ICCD/COP(10)/26)</i> <p style="text-align: center;"><i>Adoption du rapport à présenter à la Conférence des Parties</i></p>
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vendredi 21 octobre 2011

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

Plénière	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) • <i>Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties</i> • Élection des autres membres du Bureau • <i>Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i> • Pouvoirs des délégations (ICCD/COP(10)/30)⁴ <p><i>Examen du rapport du Comité plénier</i></p> <p><i>Examen du rapport du groupe spécial d'experts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux de la session
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

⁴ Ce document sera publié pendant la session.